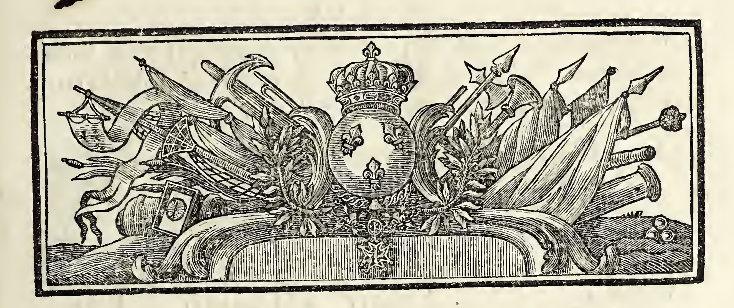


DÉLIBÉRATION
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DE L'AIN,

Concernant sa division en Districts.

EXTRAIT des registres du Directoire du Département de l'Ain.

Du 21 Septembre 1790.

VU par le Directoire du Département sa délibération du 18 de ce mois, par laquelle il a été reconnu, que si l'Assemblée nationale juge convenable de diminuer le nombre des Districts, il paroît que ceux de ce Département sont dans le cas d'être réduits à cinq.

Oui le Procureur-Général-Syndic :

Le Directoire du Département estime que le projet d'une

nouvelle divifion en cinq Diftricts, d'après les trois bafes combinées de la population, de la contribution & du territoire, peut être adopté ainfi qu'il fuit.

INDICATION DES DISTRICTS.	POPULATION.	CONTRIBUTION.	SURFACE en lieues quarrées de 2000 toifes.
	individus.	liv.	lieues
Diftrict de Bourg.	72,321	42,831	75
Diftrict de Trevoux ou de Montluel ou de Châtillon.	52,034	38,861	78
Diftrict, ou de Pont-de-Veyle, ou de Bagé, ou de Pontdevaux, ou de Saint-Trivier, ou de Toiffey.	52,231	47,300	51
Diftrict de Belley, ou de Saint-Rambert.	55,848	41,886	63
Diftrict de Nantua ou de Gex.	55,848	41,886	69
TOTAUX. . . .	288,282	212,764	336

N'entendant le Directoire rien préjuger fur le placement des Tribunaux & Chef-lieux de Diftricts, lequel demeure référé à l'Affemblée nationale ou aux Electeurs de chacun des Diftricts qui feront décrétés par elle ; obfervant qu'il conviendroit de divifer, autant qu'il fera poffible, les établiffemens, notamment dans le Diftrict où fe trouvent placées les villes de Pontdevaux, Pont-de-Veyle & autres.

Arrête en conféquence qu'extrait de la préfente Délibéra-

tion, ainſi que les tableaux & la carte figurée, ſeront adreſſés au Comité de conſtitution de l'Aſſemblée nationale; qu'extrait en ſera également envoyé aux Députés de ce Département à ladite Aſſemblée, & aux Directoires des Diſtricts, qui ſeront convaincus qu'en propoſant une réduction, que la petite étendue du Département de l'Ain, la nature de ſon ſol & la pauvreté de ſes habitans font juger convenable, le Directoire uniquement dirigé par le deſir du bien général, ne lui ſacrifie pas ſans peine les avantages particuliers de quelques localités.

Et à l'inſtant MM. Rouyer & Bochard ont préſenté un autre plan de diviſion en cinq Diſtricts; ſur quoi le Directoire ayant délibéré, a perſiſté dans ſon avis.

Fait à Bourg, au Directoire du Département, leſdits an & jour. *Signé au regiſtre*, MERLE, TARDY, GUILLON, FAVIER, RACLE, BOCHARD & ROUYER, *Adminiſtrateurs du Directoire*; & RIBOUD, *Procureur-Général-Syndic.*

Par extrait, BRANGIER aîné, *Secrétaire.*

NOTA. *Deux des Adminiſtrateurs qui ont ſigné les précédentes Délibérations ſur cet objet, étoient abſens lors de celle-ci.*

A BOURG, chez C. C. G. PHILIPON, Imprimeur-Libraire, Fauxbourg Saint-Nicolas. 1790.

f4a